

Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 6 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire

Secrétaires de Séance : Madame Catherine GOYON et Benoît MARBACH - Conseillers Municipaux

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérard	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian		X	Maxence FONTANEL
7	JORDAN Françoise	X		
8	PINTE Karine	X		
9	CHERON Stéphane	X		
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric	X		
12	GRENIER Armelle	X		
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle		X	Denise SOLDERMANN
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PANGAUD Raphaël	X		
19	LAURENT Claude		X	Gérard EYMARD
20	BERGER Jean	X		
21	FONTANGES Séverine	X		
22	HARTEMANN Yves			Patrick BOY
23	MARBACH Benoît	X		
24	BOISSON Nausicaa		X	Benoît MARBACH
25	CHANAY Patrick		X	Véronique DUSSARDIER
26	SOLDERMANN Denise	X		
27	TRAPADOUX Marc	X		
28	VERGNE Valérie	X		
29	DUSSARDIER Véronique	X		

---

Désignation des secrétaires de séance

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Madame GOYON et Monsieur MARBACH  
Conseillers Municipaux

---

## Hommage

---

Monsieur le Maire rend hommage à Michel Rossi son ami et Premier Adjoint de la commune depuis 2014.  
Il adresse ses condoléances à sa famille.  
Une minute de silence est observée.

---

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

---

Le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité

---

## Informations diverses

---

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 29/06/2023

Carré	N°	Objet	Date
C10	84	Renouvellement concession pour 30 ans	25/05/2023
C10	33	Renouvellement concession pour 30 ans	27/06/2023

- Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 29/06/2023

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
C2023CT Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique du bâtiment « Médiathèque / Crèche Tom Pouce / Salle du Conseil »	09/06	APAVE INFRASTRUCTION ET CONSTRUCTION	10 680 € TTC
C2023CIM Reprise de six concessions du cimetière communal	20/06	GEAY GIROUD	5 425 € TTC

- Consultations en cours

Contrat	Prochaine étape	Notes
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	Finalisation de la négociation du marché de maitrise d'œuvre	Assistant à maitrise d'ouvrage : ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
2023-03 Mise en conformité RGPD et désignation du délégué à la protection des données	Commission MAPA le 13/07	Marché public passé pour le compte du groupement de commandes constitué par les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour-de-Salvagny et Saint-Genis-les-Ollières
2023-04 Travaux de rénovation thermique du bâtiment « Médiathèque / Crèche Tom Pouce / Salle du Conseil »	Commission MAPA le 13/07	Assistant à maitrise d'ouvrage : Groupement TEOLE - PHIDIAS

## Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération n° 20230706-01

### INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR MICHEL ROSSI ET A LA DEMISSION DE MADAME BEATRICE MARIAUX DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

ANNEXE 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Michel Rossi, conseiller municipal, survenu le 26 mai 2023 et de la démission de Madame Béatrice Mariaux, conseillère municipale, reçue en mairie le 2 juin 2023 et acceptée par Monsieur le Maire le jour même.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 270 du code électoral qui stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Valérie Vergne venant dans l'ordre de la liste « Bien Vivre à Charbonnières » à laquelle appartenait Monsieur Michel Rossi, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Monsieur Julien Wormser venant dans l'ordre de la liste « Ensemble Charbo 2020 » à laquelle appartenait Madame Béatrice Mariaux, Monsieur le Maire l'a informé par courrier en date du 3 juin 2023 de son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Cependant, par courrier en date du 9 juin 2023, Monsieur Julien Wormser a refusé de siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire ayant pris acte de ce refus, Madame Véronique Dussardier, venant dans l'ordre de la liste « Ensemble Charbo 2020 » a été informée par courrier en date du 9 juin 2023 de son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau de composition du conseil municipal a été modifié (annexe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du décès de Monsieur Michel Rossi ;
- PREND ACTE de la démission de Madame Béatrice Mariaux de son mandat de conseillère municipale ;
- PREND ACTE de l'installation de Mesdames Valérie Vergne et Véronique Dussardier, en tant que conseillères municipales ;
- PREND ACTE de la modification du tableau de composition du conseil municipal :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	EYMARD Gérald	28/06/1951	04/07/2020	21
Premier adjoint	M.	BOY Patrick	06/08/1957	04/05/2023	24
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	LAPRESLE Mathilde	26/02/1988	04/05/2023	24
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BAUDEU Thierry	05/05/1952	04/07/2020	20
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	AUJAS Nelly	10/07/1959	04/07/2020	20
5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ARCOS Sebastian	04/09/1974	04/07/2020	20
6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JORDAN Françoise	13/06/1956	04/07/2020	20
7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PINTE Karine	21/03/1979	05/01/2022	26
Conseiller municipal	M.	CHERON Stéphane	20/01/1956	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	MOULIN Joëlle	27/06/1959	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	HORRIOT Éric	07/05/1961	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	GRENIER Armelle	15/08/1961	28/06/2020	857

Conseiller municipal	M.	LHOPITAL Philippe	19/06/1962	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	GOYON Catherine	14/03/1964	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	CARDINAL Sandrine	27/04/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	EXBRAYAT Isabelle	28/10/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	FONTANEL Maxence	06/06/1973	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	PANGAUD Raphaël	12/07/1981	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M	LAURENT Claude	31/01/1951	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	BERGER Jean	18/07/1954	28/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	FONTANGES Séverine	05/07/1965	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	HARTEMANN Yves	12/07/1963	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	MARBACH Benoit	20/04/1964	28/06/2020	419
Conseiller municipal	Mme	BOISSON Nausicaa	27/04/1976	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	CHANAY Patrick	01/09/1954	29/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	SOLDERMANN Denise	19/05/1954	02/09/2021	857
Conseiller municipal	M	TRAPADOUX Marc	15/06/1958	20/04/2023	857
Conseiller municipal	Mme	VERGNE Valérie	13/06/1968	26/05/2023	857
Conseiller municipal	Mme	DUSSARDIER Véronique	30/06/1967	09/06/2023	633

Délibération n° 20230706-02

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES  
CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR MICHEL ROSSI  
ET A LA DEMISSION DE MADAME BEATRICE MARIAUX DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le décès de Monsieur Michel Rossi et la démission de Madame Béatrice Mariaux de son mandat de conseillère municipale.

A la suite de ce décès et de cette démission, il est nécessaire de remplacer Monsieur Michel Rossi et Madame Béatrice Mariaux au sein des commissions municipales suivantes dont ils étaient membre :

- Commission municipale « Urbanisme - Patrimoine - Voirie »
- Commission municipale « Finances »
- Commission municipale « Affaires sociales »
- Commission municipale « Commerces - Professions libérales - Artisanat »
- Commission municipale « Développement économique- Sécurité - Mobilité »
- Commission municipale « Vie associative - Evènementiel »
- Commission municipale « Affaires scolaires - Petite enfance - Numérique »

Il est rappelé que la composition des commissions municipales doit toujours respecter le principe de représentation proportionnelle au sein de ces instances.

Les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier les compositions des commissions municipales comme suit :

URBANISME – PATRIMOINE - VOIRIE	
Nombre de sièges	10
Patrick BOY	Eric HORRIOT
<b>Michel Rossi A REMPLACER</b>	Jean BERGER
Denise SOLDERMANN	Claude LAURENT
Armelle GRENIER	Séverine FONTANGES
Mathilde LAPRESLE	Nausicaa BOISSON

FINANCES	
Nombre de sièges	10
Gérald EYMARD	Stéphane CHERON
Sandrine CARDINAL	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Isabelle EXBRAYAT	Benoit MARBACH
Michel Rossi A REMPLACER	Jean BERGER
Maxence FONTANEL	Claude LAURENT
AFFAIRES SOCIALES	
Nombre de sièges	10
Mathilde LAPRESLE	Marc TRAPADOUX
Catherine GOYON	Raphaël PANGAUD
Sébastien ARCOS	Benoit MARBACH
Thierry BAUDEU	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Sandrine CARDINAL	Séverine FONTANGES
COMMERCES – PROFESSIONS LIBERALES - ARTISANAT	
Nombre de sièges	10
Nelly AUJAS	Sébastien ARCOS
Françoise JORDAN	Patrick BOY
Michel Rossi A REMPLACER	Jean BERGER
Benoit MARBACH	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Maxence FONTANEL	Yves HARTEMANN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SECURITE - MOBILITE	
Nombre de sièges	10
Sébastien ARCOS	Thierry BAUDEU
Eric HORRIOT	Patrick BOY
Philippe LHOPITAL	Yves HARTEMANN
Benoit MARBACH	Séverine FONTANGES
Michel Rossi A REMPLACER	Jean BERGER
VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL	
Nombre de sièges	10
Françoise JORDAN	Stéphane CHERON
Sandrine CARDINAL	Thierry BAUDEU
Nelly AUJAS	Benoit MARBACH
Karine PINTE	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Philippe LHOPITAL	Patrick CHANAY
AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE - NUMERIQUE	
Nombre de sièges	10
Karine PINTE	Denise SOLDERMANN
Maxence FONTANEL	Isabelle EBRAYAT
Sandrine CARDINAL	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Mathilde LAPRESLE	Patrick CHANAY
Nelly AUJAS	Nausicaa BOISSON

SPORT - COMMUNICATION	
Nombre de sièges	10
Stéphane CHERON	Eric HORRIOT
Maxence FONTANEL	Michel Rossi A REMPLACER
Nausicaa BOISSON	Béatrice MARIAUX A REMPLACER
Philippe LHOPITAL	Patrick CHANAY
Françoise JORDAN	Yves HARTEMANN

Après que les candidats se soient fait connaître, à savoir

- Pour la commission Urbanisme – Patrimoine – Voirie : Marc TRAPADOUX
- Pour la commission Finances : Patrick BOY et Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Affaires Sociales : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Commerces – Professions Libérales - Artisanat : Marc TRAPADOUX et Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Développement économique – Sécurité - Mobilité : Valérie VERGNE
- Pour la commission Vie associative – Événementiel : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Numérique : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Sports – Communication : Valérie VERGNE et Jean BERGER

#### Le conseil municipal

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- DESIGNER les élus à remplacer au sein des commissions municipales et sont élus chacun à l'UNANIMITE :

- Pour la commission Urbanisme – Patrimoine – Voirie : Marc TRAPADOUX
- Pour la commission Finances : Patrick BOY - Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Affaires Sociales : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Commerces – Professions Libérales - Artisanat : Marc TRAPADOUX - Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Développement économique – Sécurité - Mobilité : Valérie VERGNE
- Pour la commission Vie associative – Événementiel : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Numérique : Véronique DUSSARDIER
- Pour la commission Sports – Communication : Valérie VERGNE - Jean BERGER

Délibération n° 20230706-03

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS, LA TOUR DE SALVAGNY ET MARCY L'ETOILE CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR MICHEL ROSSI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-bains est représentée par des délégués titulaires au sein de plusieurs comités syndicaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le décès de Monsieur Michel Rossi, survenu le 26 mai 2023.

A la suite de ce décès, il est nécessaire de remplacer Monsieur Michel Rossi au sein du comité du syndicat intercommunal de Charbonnières-les-bains, la Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile.

Monsieur Michel Rossi était membre titulaire de ce syndicat.

Il est également rappelé au conseil municipal que les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est secret (L2121-21 du CGCT).

Après que les candidats se soient fait connaître, le conseil municipal, à savoir Patrick BOY, le Conseil Municipal

- PROCEDE à l'élection au bulletin secret du membre titulaire en remplacement de Michel ROSSI au sein du syndicat intercommunal de Charbonnières-les-bains, la Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile

26 votes POUR  
3 votes BLANC

- DESIGNER Patrick BOY comme membre titulaire au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-bains, la Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile.

Délibération n° 20230706-04

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)  
CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR MICHEL ROSSI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décès de Monsieur Michel Rossi nécessite de modifier la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) au sein de laquelle Monsieur Michel Rossi était membre titulaire. Il est également rappelé au conseil municipal que les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3).

A la suite d'une modification de sa composition votée le 23 septembre 2021 (délibération n°20212309-602), les membres titulaires suivants ont été désignés pour siéger au sein de cette commission.

DELEGUES TITULAIRES – 5 membres
Michel ROSSI
Mathilde LAPRESLE
Claude LAURENT
Nausicaa BOISSON
Patrick CHANAY

Il est proposé par le groupe majoritaire « Bien vivre à Charbonnières-les-bains » de remplacer Monsieur Michel Rossi au sein de cette commission par monsieur Marc Trapadoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition de la commission de délégation de service public ;
- DESIGNER monsieur **Marc Trapadoux** en remplacement de Monsieur Michel Rossi en tant que membre **titulaire** au sein de ladite commission.

Délibération n° 20230706-05

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA  
CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR MICHEL ROSSI**

Il est également rappelé au conseil municipal que les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3).

Le scrutin est secret sauf décision unanime de l'assemblée délibérante (L2121-21 du CGCT).

L'article D1411-4 précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre des suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Par délibérations en date du 16 juillet 2020 (n°2020-16-07-20) et 23 septembre 2021 (n°2021-23-09-03), les membres suivants ont été désignés pour siéger au sein de cette commission.

DELEGUES TITULAIRES – 5 membres
<b>Michel ROSSI A REMPLACER</b>
Sandrine CARDINAL
Claude LAURENT
Benoit MARBACH
Patrick CHANAY

DELEGUES SUPPLEANTS – 5 membres
Eric HORRIOT
Karine PINTE
Denise SOLDERMANN
Patrick BOY
Jean BERGER

Il est proposé de remplacer Monsieur Michel Rossi comme suit :

- Monsieur Patrick Boy, membre suppléant est proposé comme membre titulaire.
- Monsieur Marc Trapadoux, est proposé comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Patrick Boy

Concernant la composition de la Commission MAPA :

Lors de sa constitution en séance du 24 septembre 2020 (délibération n°2020-24-09-20) et lors de sa modification en date du 23 septembre 2021 (n°2021-23-09-03), les membres suivants ont été désignés pour siéger au sein de cette commission :

DELEGUES TITULAIRES – 5 membres
<b>Michel ROSSI A REMPLACER</b>
Sandrine CARDINAL
Karine PINTE
Benoît MARBACH
Patrick CHANAY

DELEGUES SUPPLEANTS – 5 membres
Eric HORRIOT
Denise SOLDERMANN
Stéphane CHERON
Patrick BOY
Jean BERGER

Il est proposé de remplacer Monsieur Michel Rossi comme suit :

- Monsieur Patrick Boy, membre suppléant est proposé comme membre titulaire.
- Monsieur Marc Trapadoux, est proposé comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Patrick Boy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA ;
- DESIGNNE Monsieur **Patrick Boy** en remplacement de Michel Rossi en tant que membre **titulaire** au sein de la commission d'appel d'offres ;
- DESIGNNE Monsieur **Marc Trapadoux**, comme membre **suppléant** au sein de la commission d'appel d'offres ;
- DESIGNNE Monsieur **Patrick Boy** en remplacement de Michel Rossi en tant que membre **titulaire** au sein de la commission MAPA ;
- DESIGNNE Monsieur **Marc Trapadoux**, comme membre **suppléant** au sein de la commission MAPA.

Délibération n° 20230706-06

#### ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le service de l'accueil des temps périscolaires et extrascolaires a été confié à l'association ALFA 3A.

Les recettes de ce service sont directement perçues par la commune suite à la mise en place du portail famille à la rentrée scolaire 2021.

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021 avaient été définis afin de trouver l'équilibre économique pour la collectivité tout en préservant une tarification qui permette l'accès à ce service public en fonction des revenus des familles.

La politique tarifaire est donc sociale car elle prend en compte la situation financière de chaque famille avec des tarifs dégressifs définis au regard du quotient familial.

Néanmoins, l'équilibre économique du contrat s'est vu fragilisé avec l'explosion de l'inflation depuis début 2022.

Aussi, afin de préserver les finances de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2,88% aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ; ce taux correspondant au dernier indice INSEE des prix à la consommation – Activité de service connu (mars 2023).

Les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sont les suivants :

Tarifs Accueil de Loisirs 2023-2024								
QF	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Tarifs 2022/2023	Nouveaux tarifs						
<700	1,45 €	1,50 €	1,15 €	1,18 €	0,86 €	0,90 €	0,58 €	0,60 €
De 701 à 1000	1,68 €	1,74 €	1,34 €	1,38 €	1,01 €	1,04 €	0,67 €	0,70 €
De 1001 à 1350	1,92 €	1,98 €	1,53 €	1,58 €	1,15 €	1,18 €	0,77 €	0,80 €
De 1351 à 2500	2,05 €	2,10 €	1,64 €	1,69 €	1,23 €	1,26 €	0,82 €	0,84 €
De 2501 à 4000	2,70 €	2,78 €	2,16 €	2,22 €	1,62 €	1,68 €	1,08 €	1,12 €
> 4001	2,90 €	2,98 €	2,32 €	2,39 €	1,74 €	1,80 €	1,16 €	1,20 €

Coût de la séance Etudes		
La séance/enfant	Tarifs 2022/2023	Nouveaux tarifs
		1,50 €

Les familles extérieures à la commune voient leur participation familiale majorée de 0.40 cts de l'heure quelle que soit leur tranche de QF.

Tout retard d'un parent sera facturé comme suit :

- 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

La tarification est facturée à la demi-heure.

La commission « Affaires scolaires » a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs lors de sa séance en date du jeudi 29 juin 2023.

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2023 pour les activités périscolaires et extrascolaires tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 20230706-07

**ADOPTION DES TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le rapporteur rappelle au conseil Municipal que le service de la restauration scolaire a été confié à la société API RESTAURATION. Les recettes de ce service sont directement perçues par la commune suite à la mise en place du portail famille à la rentrée scolaire 2021.

Le contexte économique exceptionnel que le monde traverse aujourd'hui et qui perdure, faisant suite au cumul des conséquences de la crise sanitaire du covid, la sécheresse qui a affecté la production agricole, et la guerre en Ukraine, engendre, une inflation des prix dans tous les secteurs.

Par courrier en date du 3 juin dernier, le prestataire de la commune, API RESTAURATION alerte, à nouveau la commune sur les répercussions importantes de cette situation sur les prix des produits de l'alimentation humaine et animale et a demandé une adaptation du contrat afin de maintenir l'équilibre économique de ce dernier. L'impact des hausses des produits alimentaires représente une moyenne de plus de 22% de janvier 2022 à mars 2023 sur les prix.

Afin de maintenir la qualité du service rendu « à l'assiette », le prestataire sollicite l'application d'une hausse exceptionnelle de 13.95% au lieu des 3% contractuellement prévus avec les indices des prix, sur la partie alimentaire et de 6.30% sur la partie frais fixes mensuels.

Aussi, afin de préserver les usagers d'une hausse trop importante tout en préservant l'équilibre économique du contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne de 4.30%, soit 0,20 centimes par repas.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les prix des repas proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le service restauration scolaire sont les suivants :

Repas	Prix actuels	Prix à compter du 1er septembre 2023
Maternelle	4,60 €	4,80 €
Elémentaire	4,75 €	4,95 €
Adultes	5,35 €	5,55 €

La commission « Affaires scolaires » a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs lors de sa séance en date du jeudi 29 juin 2023.

Après délibération, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le service de la restauration scolaire tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 20230706-08

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DEROGATIONS SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Depuis plusieurs années, un groupe de travail constitué d'élus se réunit chaque année pour définir collégialement le montant des participations financières communales relatives aux demandes de dérogations scolaires pour les établissements privés.

A ce jour, 24 communes sont membres de ce groupe de travail :

Saint Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, Craponne, Oullins, Sainte Consorce, Vaugneray, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi-Lune, Brussieu, Grézieu la Varenne, Messimy, La Tour de Salvagny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Chaponost, Francheville, Brignais, Brindas, Pollionnay, Dardilly, Saint Pierre la Palud, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Charbonnières-les-bains.

Le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2022/2023, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, était :

- 280 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire,
- 562 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation du montant de ces participations pour donner suite au vote des élus lors de la réunion intercommunale aux affaires scolaires du 30 novembre 2022, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

- 287 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire,
- 573 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

Il est également proposé d'appliquer ce même montant de participation aux dérogations des écoles publiques.

La commune devra donc verser le montant de participation financière aux communes qui accueilleront des enfants charbonnois dans l'une de leur école publique et inversement, percevra une participation financière de la part des communes ayant accordé des dérogations pour l'école publique de Charbonnières-les-bains.

S. FONTANGES : les élèves d'autres communes qui fréquentent nos écoles, est-ce qu'ils paient tous ?

K. PINTE : en général ce sont des enfants des communes limitrophes : Marcy l'étoile, Tassin, la Tour, Dardilly et Saint-Genis les Ollières. Il y a très rarement des élèves de l'extérieur.

G. EYMARD : si un élève vient hors de ses 24 communes j'ai le droit de refuser la dérogation si la commune ne veut pas nous dédommager.

K. PINTE : en général on se met d'accord avec nos homologues. Il y a un travail de communication. C'est pas juste oui/non. On trouve une solution ensemble.

S. FONTANGES : il y a des fermetures annoncées à Charbonnières ?

K. PINTE : non pas de fermeture, pas d'ouverture. On constate une baisse en maternelle à Charbonnières et dans les communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat pour l'année 2023-2024

Délibération n° 20230706-09

#### ADOPTION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ECOLE MATERNELLE (ATSEM)

ANNEXE 2

Les ATSEM sont essentiellement chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants scolarisés de la Petite à la Grande Section ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents spécialisés des écoles maternelles font partie de la communauté éducative.

Les missions des ATSEM dans l'école, sont définies par la directrice d'école en concertation avec l'équipe pédagogique. Elles prennent en compte leur qualification et leurs compétences.

Les ATSEM sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et des services de la Mairie, qui gèrent leur situation administrative et leur carrière.

Dans le cadre de leur activité au sein de l'école, ces agents sont sous l'autorité fonctionnelle de la directrice qui assure le fonctionnement éducatif de l'école maternelle.

La commune a donc engagé une réflexion sur l'élaboration d'une Charte des ATSEM qui a été le fruit d'un travail collaboratif entre le service des affaires scolaires de la commune, la direction de l'école, l'équipe enseignante, la conseillère pédagogique de l'éducation nationale et les ATSEM.

Ce document définit les conditions d'emploi ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM. Cette charte permet une meilleure clarification de leur rôle et garantit une harmonie dans les rapports entre les enseignants, les ATSEM et l'autorité territoriale.

Ce document servira de référentiel commun afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction. La charte des ASTEM se veut être également un outil de service de la reconnaissance de leur profession et du travail qu'elles effectuent au quotidien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la Charte des ATSEM de la commune de Charbonnières-les-bains annexée à la présente délibération.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE D'ACCUEIL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

ANNEXE 3

Après un an de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, il est apparu nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur du service d'accueil des activités périscolaires et extrascolaires. Ce travail de mise à jour a été fait en concertation avec le prestataire de la commune et les familles.

Les modifications apportées concernent les parties suivantes du règlement, à savoir :

- Identifier le règlement intérieur en quatre grandes parties :
  - o Chapitre 1 : Les dispositions générales
  - o Chapitre 2 : Le Restaurant scolaire
  - o Chapitre 3 : Accueil de Loisirs Périscolaire
  - o Chapitre 4 : Accueil de Loisirs Extrascolaire – Mercredi et Vacances scolaires.
- Les différents tarifs des activités sont détaillés dans les chapitres correspondants et ont été retirés des Dispositions Générales.
- Les changements significatifs du règlement intérieur sont :
  - o Chapitre 2, article 5 – Chapitre 3, article 5 – Chapitre 4, article 4 ayant pour titre « Ajustements des Réservations » :
    - Ces articles concernent le délai de prévenance d'une modification de réservation.
    - Dans chaque activité, le mode opératoire diffère. Il a donc été mis en place un cadre plus rigoureux pour inciter les familles à anticiper les ajouts et annulations. (voir annexe)

Tous les autres articles du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont rien de contraires, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service d'accueil des activités périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement intérieur du service d'accueil des activités périscolaires et extrascolaires prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL  
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

ANNEXE 4

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG 69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission.

En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG 69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG 69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG 69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG 69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG 69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG 69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2021230912 en date du 23 septembre 2021 portant adhésion à la convention unique du CDG 69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- DESIGNER le référent déontologue du CDG 69 comme référent déontologue des élus locaux de La commune de Charbonnières-les-bains ;
- CONFIER au CDG 69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- DIT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69 ;
- APPROUVE la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG 69.

Délibération n° 20230706-12

TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES A TEMPS-COMPLET  
EN DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
A TEMPS COMPLET AFFECTES AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 31 mai 1999, il avait autorisé l'ouverture de 3 postes d'agents d'entretien qualifiés dont 2 postes affectés aux écoles.

Aussi, afin de permettre l'avancement de grade des agents qui occupent ces postes, il est nécessaire de procéder à la transformation de ces postes existants, à savoir :

- transformer les deux postes créés le 31 mai 1999 d'agents d'entretien qualifiés à temps complet affectés aux écoles en deux postes d'adjoints techniques territoriaux ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet (35/35heures).
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Cette transformation de postes n'empêche pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

J. BERGER : quel est le cout pour la commune ?

G. EYMARD : ce n'est pas une création de poste. C'est pour permettre l'évolution dans le poste de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- AUTORISE la transformation des deux postes d'agents d'entretien qualifiés à temps complet 35/35 heures en deux postes d'adjoints techniques territoriaux (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet 35/35 heures.
- FIXE la rémunération des adjoints techniques territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux

Délibération n° 20230706-13

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS-COMPLET  
EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET  
AFFECTE AUX ECOLES

Aussi, afin de permettre l'avancement de grade des agents qui occupent ces postes, il est nécessaire de procéder à la transformation de ces postes existants, à savoir :

- transformer le poste créé le 21 septembre 1998 d'agent d'entretien à temps complet affectés aux écoles en un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet (35/35heures).
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Cette transformation de poste n'empêche pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- AUTORISE la transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps complet 35/35 heures en un poste d'adjoint technique territorial (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet 35/35 heures.
- FIXE la rémunération des adjoints techniques territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux

Délibération n° 20230706-14

CREATION D'UN DROIT D'ACCES AUX OUVRAGES PRIVES  
INTEGRES AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BASSIN DE L'YZERON  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA SERVITUDE

ANNEXE 5

Suite aux travaux de protection contre les crues réalisés en 2013 sur la commune de Charbonnières-les-bains, le SAGYRC assure dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) la gestion de l'ensemble des digues de protection contre les inondations.

Le plus souvent, ces ouvrages ont été construits dans le cadre des travaux de protection contre les crues (digues de remblais, murs en béton, etc. ...) mais certains ouvrages préexistants ont été conservés en l'état pour assurer la protection de l'ensemble du secteur.

Sur la parcelle AI 0448 (26 avenue Lamartine), propriété de la commune de Charbonnières-les-bains, le mur implanté en bordure du Charbonnières fait office de digue de protection contre les inondations. De plus, d'un point de vue réglementaire, cet ouvrage doit être suivi et entretenu par le SAGYRC pour garantir son fonctionnement, en période de crue notamment.

Dans ce cadre, le SAGYRC souhaiterait pouvoir convenir d'un document contractuel lui permettant d'assurer la gestion du mur susvisé sur le long terme et propose la signature d'une convention, créatrice d'un droit d'accès à l'ouvrage.

S. FONTANGES : pour le reste du linéaire, ils passent des conventions identiques avec les autres propriétaires ?

G. EYMARD : oui

E. HORRIOT : la partie qui nous intéresse ce soir, c'est parce que la commune est, aujourd'hui, devenue propriétaire de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention de servitude portant création d'un droit d'accès au mur implanté en bordure du Charbonnières sur la parcelle communale AI 0448 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui pourrait en résulter.

Délibération n° 20230607-15

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU PLATEAU DE MEGINAND  
POUR L'ANNEE 2023

ANNEXE 6

La convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Le programme 2023 prévoit les actions suivantes :

En fonctionnement :

- Coordination de projet
- Programme d'animations pédagogiques

En investissement :

- Inventaires et suivis naturalistes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mise en place d'outils de surveillance, de communication et de suivi de la fréquentation

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 62 000 € TTC en frais d'investissement (65 850 € pour 2022)
- 44 000 € TTC en frais de fonctionnement (idem 2022)

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières-les-Bains, Saint Genis-les Ollières, Marcy l'Etoile et la Métropole.

Le projet nature portant également sur le territoire de la communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Marcy l'Etoile, Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce, la CCVL et le département du Rhône.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006, relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,

Considérant que le site du Plateau de Meginand est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon,

Afin de formaliser la convention 2023 avec effet rétroactif dû à la réception tardive dudit document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile pour l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui pourrait en résulter.

VOEU

### VOEU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

Ces propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes, présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées dans France Travail ;
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation en cours de discussion qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels, et au contraire permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases »
- Conférer au réseau de Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques, acquis au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux pour ne pas nuire à son agilité

R. PANGAUD : les associations sont locales et gérées par les élus. L'AG a eu lieu la semaine dernière et on a pu constater que ce qui est mis en place correspond tout à fait au besoins. 50 jeunes charbonnois sont accompagnés. On a des jeunes qui sont souvent un peu plus éduqués que la moyenne mais qui ont d'autres difficultés comme l'accès au logement et la Mission Locale peut aider sur tous ces aspects et pas uniquement sur l'emploi. Elle peut intervenir sur la santé, le transport et tout ce qui peut toucher le jeune en difficulté. C'est très important d'autant plus que de mémoire ils ont un coût d'accompagnement très faible de l'ordre de 400 € par jeunes. Chaque année la commune vote une subvention pour la Mission Locale et aujourd'hui ils accompagnent une cinquantaine de jeunes pour la commune.

S. FONTANGES : je voudrais juste ajouter que ce vœu a été présenté par le groupe auquel j'appartiens à la Métropole et tout le monde l'a voté. Tous les élus de tous les groupes de la Métropole l'ont voté parce que justement ils ont appuyé sur le côté local et humain.

A.GRENIER : sur l'utilité et la destinée d'un vœu, qu'est-ce qu'il se passe ?

S. FONTANGES : ce vœu est envoyé au Préfet qui fait une note au Gouvernement.

G. EYMARD : c'est du lobbying tout simplement. Donc je vous propose de rappeler notre attachement aux Missions Locales et de soutenir leurs réseaux qui apportent de l'aide aux personnes en difficulté et qui est appréciée.

#### Le conseil municipal

- RAPPELLE son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales ;
- SOUTIENT les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail »

La séance est levée à 21h45



Les secrétaires de séance :

Catherine GOYON  
Conseillère Municipale

Benoît MARBACH  
Conseiller Municipal